



Construire en Chine

STÉPHANE LUTARD

2^e
édition



Architectes Français à l'EXport

On peut donc espérer voir se créer un équilibre conduisant à une application concrète du droit de la propriété intellectuelle.

Pour protéger leur œuvre, les architectes étrangers doivent inclure dans le contrat passé avec la maîtrise d'ouvrage ou l'institut de design une clause interdisant la reproduction du projet sans l'autorisation préalable de son auteur. Cette clause pourrait s'avérer utile en cas de procédure judiciaire pour faire valoir ses droits. Elle peut éventuellement être associée à une clause assurant au client l'exclusivité du projet conçu pour lui.

Protéger une œuvre, c'est s'assurer qu'elle ne sera pas *in fine* dénaturée par une mauvaise qualité d'exécution ou le non-respect des plans. Dans le passé, certains architectes étrangers n'ont pas reconnu leur projet une fois terminé, au point de ne pas souhaiter voir leur nom associé au bâtiment !

Gérer les contentieux

Il est très peu courant dans le secteur de la construction de porter un contentieux devant les tribunaux. Les litiges se règlent le plus souvent à l'amiable et la pratique locale consiste à rechercher davantage la médiation plutôt que le procès.

Les Chinois ont coutume de faire appel à une tierce personne pour faire office d'intermédiaire entre deux parties en conflit. Connaître des personnes influentes faisant autorité est alors d'une grande utilité pour débloquer les situations les plus inextricables. Il faut savoir que les autorités françaises, Ambassade, Consulsats ou autres, ne seront d'aucun secours pour régler les contentieux avec un ressortissant chinois.

En dernière instance, il sera toujours possible d'engager un recours auprès des tribunaux si vous êtes certain d'être dans votre bon droit. Pour cela, il vous faudra du temps, et beaucoup d'argent.



Projet
d'investissement
de l'économie
chinoise à Wuhan
économique
Wuhan Centre
l'équilibre
Yan Liang Liang
parce qu'il